

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice : 14  
Présents : 14  
Pouvoir : 00  
Votants : 14

L'an deux dix mil vingt et un  
Le 29 avril à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 23 AVRIL 2021

**OBJET : tableau des emplois**

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Marcel BERTHIER, Pascale CHOTEL, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie, PIGNEDE, Sylvie SABATIER

**ABSENT ET POUVOIR** : /

**Secrétaire de séance** : Marcel BERTHIER

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

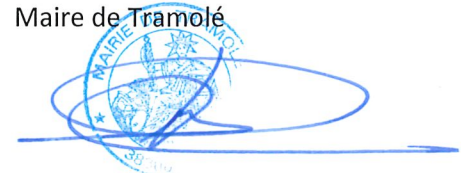
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maitrise	C	1	35 heures

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de de la commune de Tramolé, chapitre 012.

Jean-Michel DREVET  
Maire de Tramolé



- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire